

## MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG AVIS PUBLIC D'ÉLECTION SCRUTIN DU 7 NOVEMBRE 2021

Par cet avis public, je Anne Pouleur, présidente d'élection, annonce les éléments suivants aux électrices et aux électeurs de la municipalité.

1. Le ou les postes suivants sont ouverts aux candidatures :

Poste de mairesse ou maire

Poste de conseillère ou conseiller 1

Poste de conseillère ou conseiller 2

Poste de conseillère ou conseiller 3

Poste de conseillère ou conseiller 4

Poste de conseillère ou conseiller 5

Poste de conseillère ou conseiller 6

2. Toute déclaration de candidature à l'un de ces postes doit être produite au bureau de la présidente d'élection aux jours et aux heures suivants :

Du 17 septembre au 1er octobre 2021

Le lundi	de 9h à 12h	de 13h à 16h	
Le mardi	de 9h à 12h	de 13h à 16h	
Le mercredi	de 9h à 12h	de 13h à 16h	
Le jeudi	de 9h à 12h	de 13h à 16h	

Attention : le vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021, le bureau sera ouvert de 9 h à 16 h30 de façon continue.

3. Si plus d'une personne pose sa candidature à un même poste, vous pourrez exercer votre droit de vote en vous présentant au bureau de vote qui vous sera assigné, entre 9 h 30 et 20 h aux dates suivantes :

Jour du scrutin :	Dimanche 7 novembre 2021
Jour de vote par anticipation :	Dimanche 31 octobre 2021

## MESURES EXCEPTIONNELLES LIÉES À LA SITUATION SANITAIRE (VOTE PAR CORRESPONDANCE – COVID 19)

- 4. Vous pourrez voter par correspondance si vous êtes dans l'une des situations suivantes :
  - Vous êtes domicilié(e) dans un établissement de santé admissible<sup>i</sup>;
  - vous êtes domicilié(e) dans la municipalité, mais incapable de vous déplacer pour des raisons de santé ou vous êtes une proche aidante ou un proche aidant domicilié à la même adresse qu'une telle personne;
  - entre le dimanche 17 octobre 2021 et le mercredi 27 octobre 2021, vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, car vous :
    - o Êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;
    - o avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré(e) comme porteur(-teuse) de la maladie;

- o présentez des symptômes de COVID-19;
- o avez été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
- o êtes en attente d'un résultat de test de COVID-19.

Pour voter par correspondance, vous devez faire une demande verbale ou écrite en communiquant avec la présidente d'élection au plus tard le mercredi 27 octobre 2021.

Les bulletins de vote par correspondance seront expédiés à partir du 15 octobre 2021.

Si vous êtes inscrit(e) au vote par correspondance et que vous n'avez pas reçu vos bulletins de vote quelques jours après leur envoi, vous pourrez communiquer avec la présidente d'élection pour en recevoir de nouveaux.

Les bulletins de vote devront être reçus au bureau de la présidente d'élection au plus tard le vendredi 5 novembre 2021 à 16h30.

Si vous demandez de voter par correspondance, vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, votre demande sera valide uniquement pour le scrutin en cours. Si vous êtes dans une autre des situations présentées ci-haut, votre demande sera valide pour le scrutin en cours et pour les recommencements qui pourraient en découler.

- 5. Madame Judith Lauriault-Lagacé a été nommée pour agir au titre de secrétaire d'élection.
- 6. Vous pouvez joindre la présidente d'élection à l'adresse et au numéro de téléphone cidessous.

Anne Pouleur Présidente d'élection 2, place de l'Hôtel de Ville, Frelighsburg (QC) J0J 1C0 450-298-5133, poste 23

DONNÉ À FRELIGHSBURG, CE SEPTIÈME JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX

Anne Pouleur

Présidente d'élection

<sup>&</sup>lt;sup>i</sup> Les établissements de santé admissibles sont les centres hospitaliers, les CHSLD, les centres de réadaptation et les résidences privées pour aînés inscrites au registre au registre constitué en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) et les centres hospitaliers et les centres d'accueil au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (chapitre S-5).